

It bors d'ordres des archevêques de Poitiers et aux évêques  
d'Angoulême. Il est donc nécessaire que l'on  
soit assuré que les deux églises de Poitiers et  
d'Angoulême sont toutes deux dans le diocèse de Poitiers.  
Il est donc nécessaire que l'on  
soit assuré que les deux églises de Poitiers et  
d'Angoulême sont toutes deux dans le diocèse de Poitiers.

